

Associations : il est temps de remplir votre dossier de subvention communale

Les dossiers de demande de subvention auprès de la mairie doivent être remplis et retournés pour le lundi 4 novembre prochain au plus tard. Ne tardez pas !

Mis en ligne le 16 octobre 2019



Téléchargez le dossier de demande de subvention, en fonction de votre cas, et retournez-le à :

Mairie de Chaville
1456, avenue Roger Salengro
92370 Chaville

À noter

- > Seules les associations déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 peuvent obtenir une subvention.
- > Il est impératif de compléter le dossier de demande de subvention le plus complètement possible et de joindre tous les éléments utiles. Le Conseil municipal pourra ainsi statuer en toute connaissance de cause.

Consultez [les critères d'appréciation des demandes de subvention](#)

À TÉLÉCHARGER



[Dossier de demande de subvention communale : inférieure à 2000 € - \(142 Ko\)](#)



[Dossier de demande de subvention communale : supérieure ou égale à 2000 € - \(210 Ko\)](#)



[Dossier de demande de subvention communale : associations sportives - \(215 Ko\)](#)



[RETOUR À LA LISTE](#)



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

 01 41 15 40 00

 Horaires
08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30
Fermeture le mardi matin
Vendredi fermeture à 16h30
Samedi 9h > 12h

[@ CONTACTEZ-NOUS](#)